



52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

## **COMMUNE DE BIGANOS**

### **Département de la Gironde**

#### **ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020/15 relatif à la**

#### **réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R 225 ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des **travaux de réfection définitive des revêtements des tranchées de la fibre optique de GIRONDE NUMERIQUE**, il convient de réglementer la circulation **Rue Georges Clémenceau (RD3e11 en agglo) du Giratoires Cameleyre (nommé communément « rondpoint du Delta) jusqu'en limite de la ville route de Bordeaux N250**, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route :

#### **-ARRÊTE-**

##### **ARTICLE 1 :**

**Les travaux seront réalisés conformément aux schémas d'empiètement CF12 et accotement CF11. Les entrées des riverains seront réalisées mécaniquement en demi-chaussée.**

**Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus du 20 au 28 janvier 2020.**

L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** mettra en place un balisage et des panneaux adéquats. Elle devra le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli.

Toutes ces mesures seront à la validation du responsable de la voirie de la ville de Biganos, par le biais d'un dossier d'exploitation sous chantier et/ou de réunion préalable de définition puis de constat de mise en place.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

.../...

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8 h à 18 h) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10**.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS**.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale**
- **SDIS 33 – 22 Boulevard Pierre 1<sup>er</sup> – 33000 BORDEAUX**
- **COBAN – 46 Avenue des Colonies – 33150 ANDERNOS LES BAINS**
- **CRDBA – ZA Cantalaude Bât B5 – route de Blagon – 33138 LANTON**
- **EIFFAGE – Rue du Pré Meunier – 33610 CANEJAN**

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Biganos, le 17 janvier 2020**

**Bruno LAFON**  
**Maire de Biganos**  
**Président de la COBAN**



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication



52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020/14 relatif à la

#### réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R 225 ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des **travaux de réfection définitive des revêtements des tranchées de la fibre optique de GIRONDE NUMERIQUE menés par EIFFAGE ENERGIE**, il convient de réglementer la circulation **rue Jules Ferry**, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route :

#### -ARRÊTE-

**ARTICLE 1 : rue Jules Ferry**, la circulation des usagers de la route sera réglementée par la mise en sens unique de la rue dans le sens Avenue de la Libération / Georges Clémenceau.

L'entreprise SOGECER prestataire pour le compte d'EIFFAGE ENERGIE mettra en place un balisage et des panneaux adéquats. Ces entreprises devront le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli.

Toutes ces mesures seront à la validation du responsable de la voirie de la ville de Biganos, par le biais d'un dossier d'exploitation sous chantier et/ou de réunion préalable de définition puis de constat de mise en place. L'accès aux entrées des riverains devra être assuré pendant toute la durée des travaux. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus **du 20 au 31 janvier 2020 pour une période de 3 jours.**

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés ni en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8H à 18 H) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10**.

.../...

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS**.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de service de la Police Municipale**
- **SDIS 33 -22 Boulevard Pierre 1<sup>er</sup> -33000 BORDEAUX**
- **COBAN – 46 Avenue des Colonies – 33150 ANDERNOS LES BAINS**
- **EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE – 11, rue du Pré Meunier – Zone artisanale du Courneau – 33610 CANEJAN**

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

**Biganos, le 16 Janvier 2020**

**Bruno LAFON**  
**Maire de Biganos**  
**Président de la COBAN**



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication



52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

## **COMMUNE DE BIGANOS**

### **Département de la Gironde**

#### **ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020/13 relatif à la réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R 225 ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des **travaux de réfection définitive des revêtements des tranchées de la fibre optique de GIRONDE NUMERIQUE**, il convient de réglementer la circulation **Rue Georges Clémenceau (RD3e11 en agglomération) du Giratoire Cameleyre (nommé communément « rond-point du Delta) au giratoire de l'Hôtel de France avenue de la Libération**, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route :

#### **-ARRÊTE-**

##### **ARTICLE 1 :**

**La circulation sera mise en sens unique du rond-point de la rue des Colverts jusqu'au rond-point de l'hôtel de France.**

**La sortie sur la rue Georges Clémenceau ne sera pas possible pour les véhicules provenant de l'Allée des Louisianes. L'accès à cette rue sera maintenu depuis la rue Georges Clémenceau.**

**La sortie et l'entrée sur la rue Georges Clémenceau ne seront pas possible pour les véhicules provenant de l'Allée de la Leyre.**

**L'accès à la rue Georges Clémenceau de par les ronds-points du Chat Doré et de Techoueyres se fera librement.**

**Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus du 20 au 28 janvier 2020 pour une période de 3 jours.**

L'entreprise SOGECER prestataire pour le compte d'EIFPAGE ENERGIE mettra en place une déviation PL et VL, un balisage et des panneaux adéquats conformément au plan de principe joint.

Ces entreprises devront le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli.

.../...

Toutes ces mesures seront à la validation du responsable de la voirie de la ville de Biganos, par le biais d'un dossier d'exploitation sous chantier et/ou de réunion préalable de définition puis de constat de mise en place.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8 h à 18 h) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera réglée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10**.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS**.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale**
- **SDIS 33 – 22 Boulevard Pierre 1<sup>er</sup> – 33000 BORDEAUX**
- **COBAN – 46 Avenue des Colonies – 33150 ANDERNOS LES BAINS**
- **CRDBA – ZA Cantalaude Bât B5 – route de Blagon – 33138 LANTON**
- **EIFFAGE – Rue du Pré Meunier – 33610 CANEJAN**

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Biganos, le 16 janvier 2020**

**Bruno LAFON**  
**Maire de Biganos**  
**Président de la COBAN**



Le Maire,

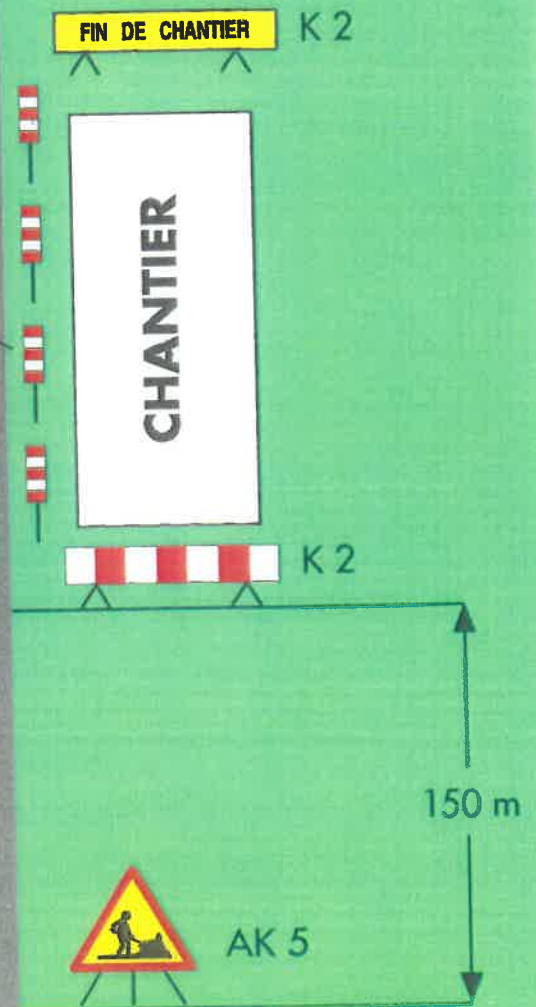
\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

# CHANTIER FIXE

## SUR ACCOTEMENT

K5 b double face  
et éventuellement  
ruban K14



### Remarques :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

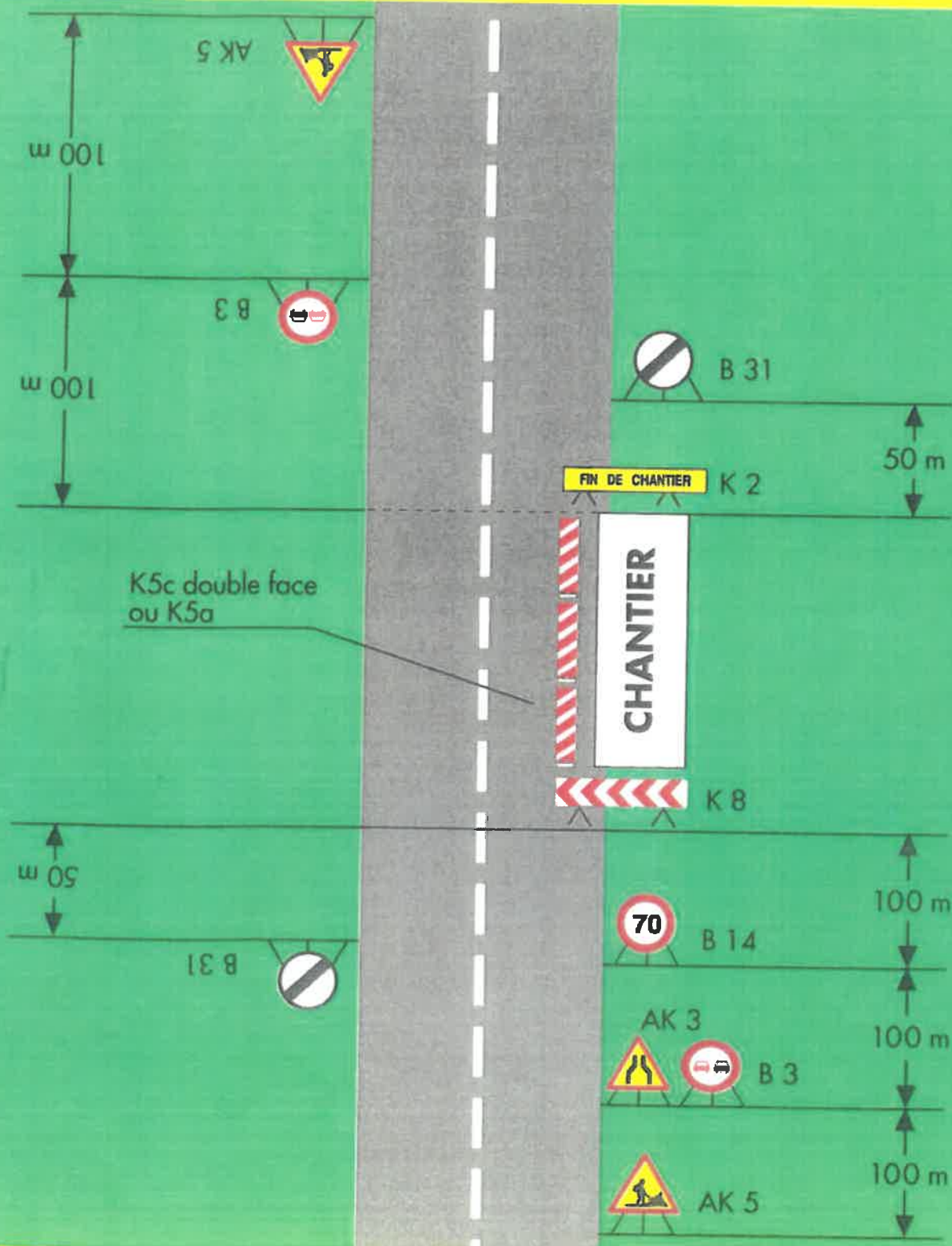




# CHANTIER FIXE

LEGER EMPIETEMENT

CIRCULATION DOUBLE SENS  
ROUTE A 2 VOIES



**Remarque :** la signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée dans les cas où elle n'est pas nécessaire.

